

CENTRE HAVRAIS DE DISTRIBUTION RÉGLEMENTÉE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs

A 1753

Siège social : Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE

R.C.S. LE HAVRE B 395 073 034

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 1997

Le dix sept juillet mil neuf cent quatre vingt dix sept à 14 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de Sogestrol route de la Chimie à Gonfreville l'Orcher, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur BOUTE, Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MONGELLAZ, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Sogestrol SNC représentée par Monsieur Michel DAVAL et Maison Jamein SA représentée par Monsieur Jacques ROUSSEL.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire, Monsieur Daniel BENARD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés possèdent 1997 actions sur les 2000 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation adressé sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.
- le rapport du Conseil d'Administration.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 6 mai 1997, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à une dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire le capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

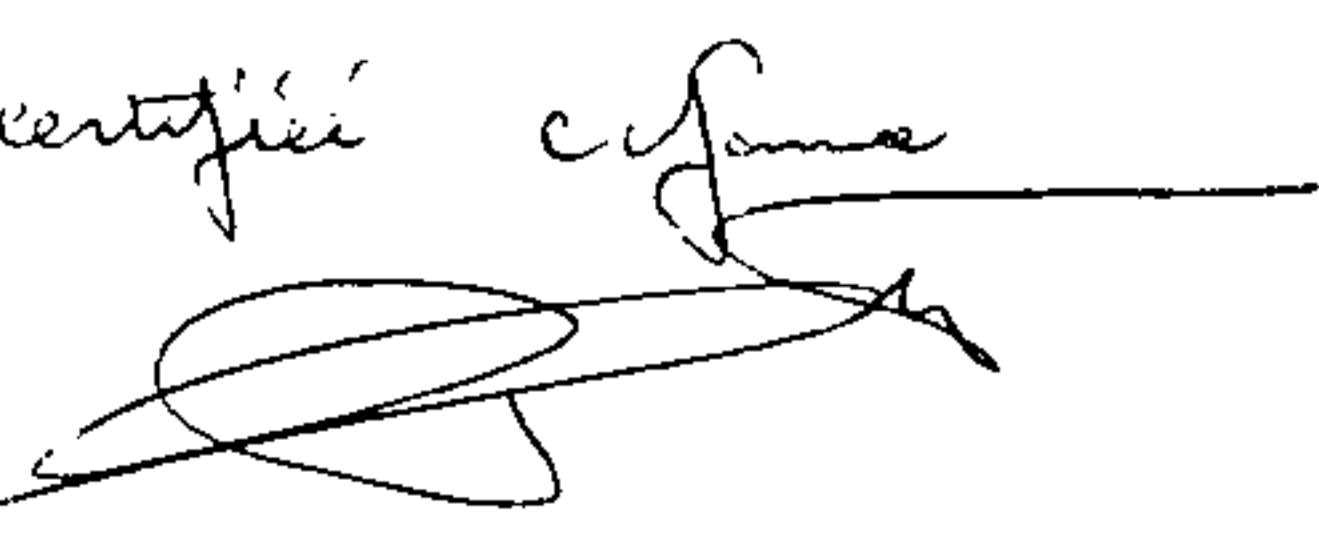
L'Ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

les scrutateurs

le secrétaire

Copie certifiée conforme




Centre Havrais de Distribution Réglementée :
Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE

Tél. : 02 35 24 69 10
Fax : 02 35 24 45 10
E-mail : care @hps.tm.fr

Adresse Postale :
B.P. 267
76055 LE HAVRE Cedex

Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 17 juillet 1997.

Nous vous rappelons que le dernier exercice s'est soldé par une perte de Frs 2 576 925 qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu des prévisions commerciales, des éléments financiers s'y rapportant et de la qualité de l'outil d'exploitation nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons de ne pas dissoudre la société.

Le Conseil d'Administration.

copie certifiée conforme